

**N° 2024 - 686**

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE**

**Le Maire de la Ville de CHINON,**

**Vu**, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le Code Pénal,

**Vu**, le Code de la Voirie Routière,

**Vu**, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

**Vu**, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

**Vu**, l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 03/08/2020 de la ville de CHINON instituant la rue Rabelais en aire piétonne,

**Vu**, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

**Vu**, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2024 en date du 15 décembre 2023,

**Vu**, la requête en date du 1<sup>er</sup> Août 2024 de la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS – 13, Rue des Forges – 86200 LOUDUN

**Considérant**, qu'une livraison de matériel - **5, Rue Rabelais - 37500 CHINON** nécessitent l'utilisation d'un camion grue et qu'il convient d'autoriser celui-ci à accéder et à stationner en aire piétonne rue Rabelais,

## **ARRÊTE**

**Article 1** : En raison d'une livraison de matériel à l'aide d'un camion grue – 5, Rue Rabelais et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2020-231 en date du 3 août 2020 instituant la rue Rabelais en voie piétonne, la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS est autorisée à circuler et à stationner le véhicule au droit du chantier :

- **Le Lundi 09 Septembre 2024 de 08 h 00 à 12 h 00**

**Article 2** : Pour le même motif visé à l'article 1, la circulation des piétons sera interdite et la rue Rabelais devra être barrée dans sa partie comprise entre la Place du Général de Gaulle et la Rue de la Lamproie le temps de la livraison.

**Article 3** : Un périmètre de sécurité devra être mis en place par la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS ainsi qu'une déviation pour les piétons.

**Article 4** : Tout stationnement dans la zone de livraison sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

**Article 5** : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 12.65 € (12.65 € tarif par demi-journée).

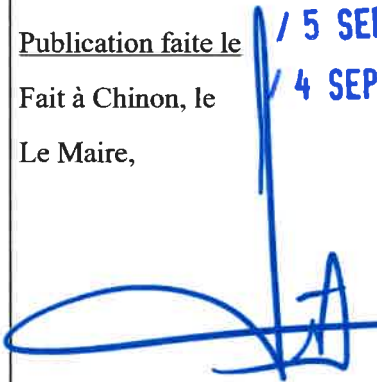

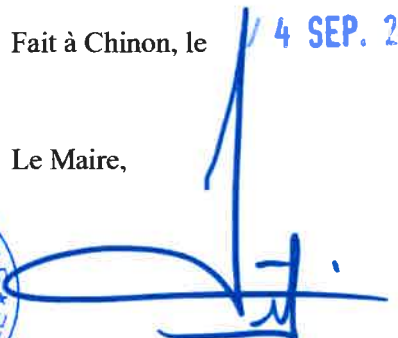
**Article 6** : La SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS est tenue d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, Monsieur le Responsable de la SARL GUERET DU PAYS LOUDUNAIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

**Certifié exécutoire par :**

Publication faite le	/ 5 SEP. 2024	Fait à Chinon, le	/ 4 SEP. 2024
Fait à Chinon, le	/ 4 SEP. 2024	Le Maire,	
Le Maire,			

**Jean-Luc DUPONT** **Jean-Luc DUPONT**